

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – rue de la Meuse– 62470 – CALONNE RICOUART-

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de terrassement pour le futur **branchement de gaz**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

OBJET : rue de Fampoux en agglomération- branchement de gaz

Article 1^{er} : **A compter du jeudi 13 janvier 2022** et ce pendant 30 jours la rue de Fampoux (en agglomération) rue de Fampoux (voir plan) est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- Restriction sur section courante (sens des points de repère croissants - basculement de circulation sur chaussée opposée)
- Circulation alternée par feux tricolore
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- La vitesse sera réduite à 30km/h
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier

Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise RAMERY.

Athies, le 13 janvier 2022

Le Maire -Adjoint

Guillaume LEFEBVRE

